



GHT Centre Franche-Comté

Etablissement support



CHU de Besançon
Direction du Patrimoine des
Investissements Médicaux et de la
Sécurité

3 Boulevard Fleming
25030 BESANÇON Cedex
Tél. 03 81 21 80 77
Email. ntp@chu-besancon.fr

Etablissement partie



CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale BP 100
39100 Dole

MARCHE PUBLIC

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT-YLIE JURA

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

PROCEDURE ADAPTEE

La procédure est passée en application des dispositions de l'ordonnance n° 2018-74 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018- 1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Procédure adaptée : Article L 2123-1 de l'ordonnance et des articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Décret suscité.

SOMMAIRE

1 - DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION :	3
2 - GENERALITES	3
2.1 - TRAVAUX EN SITE OCCUPE ET RECONNAISSANCE DES LIEUX	3
2.2 - PRESTATIONS A REALISER	4
2.3 - MATERIAUX ET MARQUE COMMERCIALE	4
2.4 - NORMES ET DTU	4
2.5 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	5
2.6 - NETTOYAGE DU CHANTIER	5
2.7 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANTIER	6
2.7.1 - MANUTENTION - RESPONSABILITE	6
2.7.2 - PROTECTION DES OUVRAGES	6
2.7.3 - PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER	6
2.8 - RECEPTION DES TRAVAUX	6
3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX	6
3.1 - PORTES : MENUISERIES ALUMINIUM A RUPTURE DE PONT THERMIQUE	7
3.2 - FENETRES : MENUISERIES PVC	7
3.3 - FENETRES CGI WILSON : MENUISERIES BOIS, VARIANTE POSSIBLE EN PVC	7
PLAXE	7
3.3.1 - VARIANTE POSSIBLE EN PVC PLAXE :	8

1 - Dispositions générales

1.1 - Description de l'opération :

L'opération vise à remplacer des menuiseries extérieures sur une partie des bâtiments du CHS Saint-Ylie Jura :

- CGI Wilson (*Centre de Guidance Infantile*)
- DSI-PTL-DRH (*Direction du système d'information – Patrimoine Travaux Logistique – Direction des Ressources Humaines*)
- Vigilant's
- HJ Brunelles (*Hôpital de Jour pour adultes*)
- Perséphone (*Unité de soins pour enfants*)
- Phar'endole (*Unité de soins pour enfants*)

Le présent cahier des charges a donc pour objet de définir le phasage de réalisation ainsi que les travaux nécessaires à cette opération et en particulier :

- Dépose des anciennes menuiseries
- Fourniture et pose de nouvelles menuiseries
- Toutes sujétions de finitions y compris en termes d'enduits et peintures

Les portes seront réalisées en profilés aluminium.

Les fenêtres seront réalisées en profilés PVC.

2 - GENERALITES

2.1 - Travaux en site occupé et reconnaissance des lieux

Les travaux auront lieu en site occupé.

Les entreprises devront tenir compte de ce facteur dans leur intervention et dans leur organisation : protection des ouvrages adjacents, nettoyage journalier, tenue du personnel, respect des horaires, respect des dates et délais d'intervention, etc...

L'opérateur économique reconnaît avoir parfaitement apprécié les servitudes propres aux accès de chantier, aux servitudes d'implantation, d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux.

Aucune modification de son forfait ne pourra lui être accordée pour une mauvaise appréciation de sa part. L'opérateur économique ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations du délai.

Par ailleurs, l'opérateur économique devra prévoir tous les moyens et prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection et au respect de l'intégralité des ouvrages existants et des espaces extérieurs. Tous les dommages qui leurs seraient causés lui seront intégralement imputables. Une attention particulière sera nécessaire pour protéger les locaux occupés.

Une visite préalable des sites est obligatoire. Prendre contact avec :

Emmanuel FERRY

Responsable des services techniques du CHS Saint-Yllie Jura

Mail : emmanuel.ferry@chscura.fr

Téléphone : 07.86.34.81.74

2.2 - Prestations à réaliser

Sauf dispositions contraires stipulées plus loin, sont incluses :

- Les protections provisoires de toutes natures, entre autres pour la sécurité du chantier : l'opérateur économique devra prévoir la mise en œuvre des dispositifs de sécurité.
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation complète de tous les ouvrages prévus à son marché y compris tout engin de levage ou travaux publics nécessaires aussi bien en phase d'approvisionnement à pied d'œuvre qu'en phase travaux définitive. Tous les dispositifs de protection de sécurité individuelle ou collective.
- L'enlèvement des gravats et le nettoyage soigné du chantier après travaux
- La main d'œuvre et fournitures nécessaires pour toutes reprises, finitions, vérifications, réglages, etc.
- Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc... nécessaires pour respecter les délais d'exécution.
- Tous les frais inhérents au gardiennage (si le titulaire le juge nécessaire) durant leur période de stockage et pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception des travaux.
- Tous les travaux visant à assurer la sécurité des utilisateurs du site pendant toute la durée des travaux (protection et balisage de la zone d'intervention) ;
- Tout autre frais nécessaire à la réalisation parfaite et complète des travaux.

2.3 - Matériaux et marque commerciale

Tous les matériaux fournis et mis en œuvre par l'opérateur économique devront être conformes aux normes françaises en vigueur quand elles existent ou posséder un avis technique du C.S.T.B.

A défaut, ils devront avoir fait l'objet d'analyses ou d'essais permettant de connaître parfaitement leurs caractéristiques et leurs performances.

Les caractéristiques techniques mentionnées dans le présent CCTP sont à considérer comme des valeurs minimales, pour la détermination des caractéristiques des matériaux retenus.

Lorsqu'un opérateur économique proposera des produits ou matériaux équivalents, il devra joindre obligatoirement la fiche technique complète correspondante permettant à l'établissement de juger des performances et qualités de ces matériaux ou produits avant acceptation et toute mise en œuvre.

2.4 - Normes et DTU

Toutes les prescriptions des documents techniques unifiés (D.T.U.), Normes et règlements seront strictement appliquées pour l'exécution des travaux. L'opérateur économique devra se reporter aux textes officiels et à la synthèse de ces documents diffusés par le C.S.T.B. dans le R.E.E.F.

Il devra se conformer aux normes concernant ses ouvrages quant à la résistance et à la tenue dans le temps.

L'ensemble des produits ou systèmes devra faire l'objet d'un Avis Technique.

Sont donc notamment applicables :

- Les normes françaises et européennes Homologuées (NF-EN) et documents de références et en particulier les règles NV65 et N84 :
- Les règles d'exécution des DTU,
- Les règles BAEL, ainsi que les normes ou autres documents en vigueur à l'établissement du présent cahier.

2.5 - Sécurité et Protection de la santé

Le décret du 20 février 1992 (*J.O. du 22 février 1992*) ainsi que la circulaire prise en application de ce décret, en date du 18 mars 1993, sont applicables au présent marché.

Le titulaire doit prendre pour chacune de ces interventions toutes les mesures d'ordre et de sécurité, propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'établissement.

Concernant l'amiante, l'établissement remettra au titulaire les fiches récapitulatives des dossiers techniques amiante (DTA) ainsi que tous les repérages avant travaux qu'il aura pu faire sur les installations, objet du présent marché. L'établissement devra les compléments si nécessaires. Reste de la responsabilité du titulaire d'alerter l'établissement s'il pense identifier un matériau susceptible de contenir de l'amiante non repéré.

Un plan de prévention sera élaboré et notifié au prestataire à l'issue de la notification du présent marché.

2.6 - Nettoyage du chantier

L'opérateur économique devra prévoir, dans son offre, le nettoyage du chantier pour ce qui concerne son intervention, tant en cours de travaux qu'en fin de chantier ainsi que le retrait et l'évacuation de ses protections.

L'opérateur économique devra assurer le nettoyage résultant de l'exécution de ses propres ouvrages au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

Ce nettoyage s'entend aussi bien en nettoyage général des ouvrages une fois terminés, qu'en nettoyage superficiel des zones ayant été occupées par les travaux (enlèvement des déchets, coupes, emballages, etc..).

Dans le cas de non-respect de ces règles, la mise en régie immédiate des nettoyages sera ordonnée par l'établissement, ces frais étant supportés par l'opérateur économique.

2.7- Dispositions relatives au chantier

2.7.1 - Manutention - Responsabilité

- La livraison et le déchargement se définissent pour chaque ouvrage à pied d'œuvre avec toutes les protections nécessaires à leur bonne conservation jusqu'en fin des travaux.
- Les matériaux stockés sur le chantier seront placés sous la responsabilité de l'opérateur économique intéressé. Une mise en place d'une protection contre le vol reste à l'appréciation et à la charge de l'opérateur économique.
- Responsabilité de l'opérateur économique vis-à-vis des vols, dégradations, détériorations quels qu'ils soient et qui pourraient survenir durant la période complète d'exécution c'est-à-dire depuis le démarrage des travaux, date de notification du marché, jusqu'à la réception effective des ouvrages.

2.7.2 - Protection des ouvrages

L'opérateur économique, lors de l'exécution de ses travaux, devra prendre toutes dispositions et précautions pour assurer une protection efficace des lieux afin d'éviter des causes de détérioration ou des salissures à ces ouvrages.

Faute par lui de se conformer à cette prescription, il en subira toutes les conséquences.

L'opérateur économique devra assurer, par tout moyen à sa convenance et sous sa responsabilité, la protection de ses ouvrages en cours de travaux. Ces protections devront avoir été enlevées pour la fin du chantier.

2.7.3 - Plan d'installation de chantier

Une zone de stockage des matériaux sera proposée par l'opérateur économique, et validée par l'établissement en accord avec les occupants du site, elle sera notée dans le plan de prévention. Celle-ci permettra un approvisionnement total du chantier en toute sécurité.

2.8 - Réception des travaux

La réception de travaux sera prononcée après constatations :

- De la remise en état de toutes les installations, du nettoyage général du chantier ;
- De la parfaite exécution des prestations commandées ;
- Conformément aux dispositions de la lettre de consultation, le paiement de la facture de solde vaudra réception.

3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Pour des raisons de budgétisation, ces travaux seront répartis sur 4 ans 2026-2027-2028-2029 selon le schéma suivant :

PHASE	DESCRIPTIF	ANNEE DE REALISATION
1	Bâtiment CGI Wilson / DSI	2026
2	Bâtiment PTL-DRH / Vigilant's	2027
3	Bâtiment HJ Brunelles / Perséphone	2028
4	Bâtiment Phar'endole	2029

3.1- PORTES : Menuiseries aluminium à rupture de pont thermique

Fourniture et pose de menuiseries extérieures en aluminium à rupture de pont thermique comprenant :

- Mise en œuvre des menuiseries en applique de mur et mode rénovation - dépose des traverses basses et recoupe du dormant au niveau du tableau extérieur, fixation et étanchéité de l'ensemble compris contrôle des côtes sur place et toutes sujétions pour adaptations diverses aux droits des défauts de planéité et d'équerrage.
- Double vitrage SP10/10/44.2 remplissage argon
- Nécessité de fournir les performances thermiques des menuiseries et des vitrages
- Classement minimal A3, E4, Va2, PV de classement à fournir
- Performances thermiques minimales : $U_w = 1.4 \text{ W/m}^2.K$, $U_g = 1.1 \text{ W/m}^2.K$
- Réaction au feu des matériaux de catégorie M2 ou C-S3, d0, PV de classement à fournir
- Nécessité de fournir des dessins de détail, précisant les hauteurs de menuiseries, l'épaisseur d'isolation intérieure, le détail des profils d'habillages, les épaisseurs de menuiseries et tous détails jugés nécessaires.
- Quincailleries et autres spécificités techniques suivant tableau des menuiseries

3.2 - FENETRES : Menuiseries PVC

Fourniture et pose de menuiseries extérieures en PVC comprenant :

- Mise en œuvre des menuiseries en applique de mur et mode rénovation - dépose des traverses basses et recoupe du dormant au niveau du tableau extérieur, fixation et étanchéité de l'ensemble compris contrôle des côtes sur place et toutes sujétions pour adaptations diverses aux droits des défauts de planéité et d'équerrage.
- Double vitrage 44.2/16/4 Trempé, remplissage argon
- Nécessité de fournir les performances thermiques des menuiseries et des vitrages
- Classement minimal A3, E7B, VA2, PV de classement à fournir
- Performances thermiques minimales : $U_w = 1.3 \text{ W/m}^2.K$, $U_g = 1.1 \text{ W/m}^2.K$
- Réaction au feu des matériaux de catégorie M2 ou C-S3, d0, PV de classement à fournir
- Nécessité de fournir des dessins de détail, précisant les hauteurs de menuiseries, l'épaisseur d'isolation intérieure, le détail des profils d'habillages, les épaisseurs de menuiseries et tous détails jugés nécessaires.
- Aérateurs de fenêtres hygroréglables
- Quincailleries et autres spécificités techniques suivant tableau des menuiseries

3.3 - FENETRES CGI WILSON : Menuiseries bois, variante possible en PVC plaxé

Ce bâtiment est soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France.

Une visite a été réalisée préalablement à la publication de ce marché. Le choix se porte pour ce bâtiment sur des menuiseries en bois exotique rouge.

Certaines fenêtres sont équipées de volets battants type persiennes qu'il conviendra de remplacer ou rénover suivant faisabilité technique.

Fourniture et pose de menuiseries extérieures en bois exotique rouge comprenant :

- Mise en œuvre des menuiseries en tunnel dans la maçonnerie, il conviendra des déposer les dormants existants (pose rénovation interdite) et d'adapter les embrasures pour la mise en œuvre des menuiseries, fixation et étanchéité de l'ensemble compris contrôle des côtes sur place et toutes sujétions pour adaptations diverses aux droits des défauts de planéité et

d'équerrage.

Reprise peinture embrasures hors-lot

- Double vitrage 44.2/16/4 Trempé, remplissage argon
- Nécessité de fournir les performances thermiques des menuiseries et des vitrages
- Classement minimal A3, E7B, VA2, PV de classement à fournir
- Performances thermiques minimales : $U_w = 1.3 \text{ W/m}^2\text{.K}$, $U_g = 1.1 \text{ W/m}^2\text{.K}$
- Réaction au feu des matériaux de catégorie M2 ou C-S3, d0, PV de classement à fournir
- Nécessité de fournir des dessins de détail, précisant les hauteurs de menuiseries, l'épaisseur d'isolation intérieure, le détail des profils d'habillages, les épaisseurs de menuiseries et tous détails jugés nécessaires.
- Nécessité de fournir le label PEFC
- Aérateurs de fenêtres hygroréglables
- Quincailleries et autres spécificités techniques suivant tableau des menuiseries
- Essence bois exotique rouge SAPELLI ou MERANTI ou de durabilité et classement équivalent, labelisé éco-certifié PEFC
- Brut vernissage incolore côté intérieur
Peinture RAL 7035 côté extérieur
- Petits bois en applique

Volets battants type persiennes en bois, aluminium ou PVC, identiques à l'existant

Réaction au feu des matériaux de catégorie M2 ou C-S3, d0, PV de classement à fournir

3.3.1 - Variante possible en PVC plaxé :

Fourniture et pose de menuiseries extérieures en PVC comprenant :

- Mise en œuvre des menuiseries en applique de mur et mode rénovation - dépose des traverses basses et recoupe du dormant au niveau du tableau extérieur, fixation et étanchéité de l'ensemble compris contrôle des côtes sur place et toutes sujétions pour adaptations diverses aux droits des défauts de planéité et d'équerrage.
- Double vitrage 44.2/16/4 Trempé, remplissage argon
- Nécessité de fournir les performances thermiques des menuiseries et des vitrages
- Classement minimal A3, E7B, VA2, PV de classement à fournir
- Performances thermiques minimales : $U_w = 1.3 \text{ W/m}^2\text{.K}$, $U_g = 1.1 \text{ W/m}^2\text{.K}$
- Réaction au feu des matériaux de catégorie M2 ou C-S3, d0, PV de classement à fournir
- Nécessité de fournir des dessins de détail, précisant les hauteurs de menuiseries, l'épaisseur d'isolation intérieure, le détail des profils d'habillages, les épaisseurs de menuiseries et tous détails jugés nécessaires.
- Aérateurs de fenêtres hygroréglables
- Quincailleries et autres spécificités techniques suivant tableau des menuiseries
- Plaxage RAL 7035 côté extérieur
- Plaxage RAL 9010 côté intérieur
- Petits bois en applique

Volets battants type persiennes en bois, aluminium ou PVC, identiques à l'existant

Réaction au feu des matériaux de catégorie M2 ou C-S3, d0, PV de classement à fournir